



Arrêté du 4 décembre 1990.

Arrêté relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale.

J.O du 29/01/1991.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre des affaires sociales et de la solidarité et le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Article 1

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PTERIDOPHYTES

Asplenium cuneifolium Viv.	Asplenium à feuilles en coin.
Ophioglossum vulgatum L.	Langue de serpent.
Selaginella helvetica (L.) Spring	Sélaginelle helvétique.
Thelypteris palustris Schott	Thélipteris des marais.

PHANEROGAMES GYMNOSPERMES

Ephedra distachya L.	Ephédre de Suisse.
Juniperus thurifera L.	Genévrier thurifère.

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

1. Monocotylédones :

Airopsis tenella (Cav.) Asch. et Graebn.	Airopsis délicat.
Allium angulosum L.	Ail à tige anguleuse.
Allium carinatum L. ssp. pulchellum Bonnier et Layens	Ail joli.

En vigueur, version du 4 décembre 1990

JO du 29 janvier 1991



Allium scorodoprasum L.	Ail rocambole.
Butomus umbellatus L.	Jonc fleuri.
Calamagrostis canescens (Weber) Roth.	Calamagrostide blanchâtre.
Carex appropinquata Schumacher	Laiche paradoxale.
Carex bohémica Schreber	Laiche de Bohême.
Carex brevicollis DC.	Laiche à bec court.
Carex depauperata Curtis ex With.	Laiche appauvrie.
Carex fimbriata Schkuhr	Laiche fimbriée.
Carex lachenalii Schkuhr	Laiche de Lachenal.
Carex lasiocarpa Ehrh.	Laiche à fruit velu.
Carex maritima Gunnerus	Laiche maritime.
Carex melanostachya Bieb. ex Willd.	Laiche à épi noir.
Carex pauciflora Lightf.	Laiche pauciflore.
Chamorchis alpina L.C.M. Richard	Orchis nain des Alpes.
Cyperus michelianus (L.) Link	Souchet de Michel.
Dactylorhiza traunsteineri (Sauter) Soo	Orchis de Traunsteiner.
Eleocharis ovata (Roth) Roemer & Schultes	Scirpe ovale.
Epipactis microphylla (Ehrh.) Swartz	Epipactis à petites feuilles.
Festuca pulchella Schrader	Fétuque joli.
Festuca valesiaca Schleicher ex Gaudin	Fétuque du Valais.
Fritillaria meleagris L.	Fritillaire pintade.
Gymnadenia odoratissima (L.) L.C.M. Richard	Gymnadenie odorante.
Herminium monorchis (L.) R. Br.	Herminium à un bulbe.
Hyacinthoides italica (L.) Rothm.	Scille d'Italie.
Hydrocharis morsus ranae L.	Hydrocharis morène.
Iris lutescens Lam. ssp. Lutescens	Iris nain.
Juncus anceps Laharpe	Jonc aplati.
Juncus arcticus Willd.	Jonc arctique.
Kobresia simpliciuscula (Wahlenb.) Makensie	Kobresie simple.
Koeleria cenisia Reuter ex Reverchon	Koellerie du Mont Cenis.
Najas marina L.	Naïade marine.
Najas minor All.	Petite Naïade.
Orchis laxiflora Lam.	Orchis à fleurs lâches.
Orchis tridentata Scop.	Orchis à trois dents.
Ornithogalum nutans L.	Ornithogale penchée.
Poa glauca Vahl.	Paturin glauque.
Poa palustris L.	Paturin des marais.
Potamogeton acutifolius Link	Potamot à feuilles pointues.
Potamogeton alpinus Balb.	Potamot des Alpes.
Potamogeton filiformis Pers.	Potamot filiforme.
Potamogeton praelongus Wulfen	Potamot allongé.
Rhynchospora alba (L.) Vahl.	Rhynchospore blanc.
Scirpus hudsonianus (Michx) Fernald	Scirpe de Hudson.

En vigueur, version du 4 décembre 1990

JO du 29 janvier 1991



Scirpus mucronatus L.
Scirpus supinus L.
Sesleria ovata (Hoppe) A. Kerner
Sparganium emersum Rehmman
Sparganium minimum Wallr.
Stratiotes aloides L.
Typha minima Funck

Scirpe mucroné.
Scirpe couché.
Seslérie ovale.
Rubanier émergé.
Petit Rubanier.
Stratiotes faux aloe.
Petite massette.

2. *Dicotylédones* :

Alyssum cuneifolium Ten.
Androsace chaixii Gren. et Godron
Androsace elongata L. ssp. Breistrofferii Charpin & Greuter

Alysson à feuilles en coin.
Androsace de Chaix.

Arenaria purpurascens Ramond ex DC.

Androsace allongée de Breistroffer.
Sabline pourprée.

Artemisia campestris L. ssp. borealis (Pallas) H.M. Hall & Clements

Armoise boréale.

Asperula jordanii Perr. et Song.

Aspérule de Jordan.

Biscutella arvernensis Jordan

Lunetière d'Auvergne.

Biscutella brevicaulis Jordan

Lunetière à tige courte.

Biscutella cichoriiifolia Loisel.

Lunetière à feuille de chicorée.

Bombycilaena erecta (L.) Smolj.

Micropus dressé.

Cardamine asarifolia L.

Cardamine à feuilles d'Asaret.

Cardamine plumieri Villars

Cardamine de Plumier.

Carpesium cernuum L.

Carpésium penché.

Centaurea vallesiaca (DC.) Jordan

Centaurée du Valais.

Chamaespartium saggitale (L.) P. Gibbs ssp. delphinense Verlot

Genêt ailé du Dauphiné.

Cicendia filiformis (L.) Delarbre

Cicendie filiforme.

Cirsium helenioides (L.) Hill

Cirse faux hélium.

Cirsium monspessulanum (L.) Hill

Cirse de Montpellier.

Cistanthemum X revoli Coste & Soulié

Cistanthème de Revol.

Cynoglossum germanicum Jacq.

Cynoglosse d'Allemagne.

Cytisus decumbens (Durande) Spach

Cytise retombant.

Cytisus sauzeanus Burnat et Briq.

Cytise de Sauze.

Daphne cneorum L.

Daphné camelé.

Delphinium dubium (Rouy & Fouc.) Pawl.

Pied d'alouette douteux.

Delphinium elatum L.

Pied d'alouette élevé.

Delphinium fissum Waldst. et Kit.

Pied d'alouette fendu.

Dianthus gratianopolitanus Vill.

OEillet de Grenoble.

Dictamnus albus L.

Fraxinelle blanche.

Doronicum clusii (All.) Tausch

Doronic de Clusius.

Elatine alsinastrum L.

Elatine faux alsine.

Erica herbacea L.

Bruyère des neiges.

Euphorbia palustris L.

Euphorbe des marais.

Exaculum pusillum (Lam.) Caruel

Cicendie fluette.

En vigueur, version du 4 décembre 1990

JO du 29 janvier 1991



Horminum pyrenaicum L.	Hormin des Pyrénées.
Hottonia palustris L.	Hottonie des marais.
Hydrocotyle vulgaris L.	Ecuelle d'eau.
Hymenolobus procumbens (L.) Nutt ex Torrey & Gray	Capselle couchée.
Hypericum androsaemum L.	Millepertuis Androsème.
Iberis intermedia Guersent ssp. timeroyi (Jordan) Rouy & Fouc.	Iberis de Timeroy.
Illecebrum verticillatum L.	Illécèbre verticillé.
Inula britannica L.	Inule d'Angleterre.
Inula helvetica Weber	Inule de Suisse.
Knautia godetii Reuter	Knautie de Godet.
Kochia laniflora (S.G. Gmelin) Bordas	Kochia à fleurs laineuses.
Lappula deflexa (Wahlenb.) Gur.	Barnadette réfléchie.
Laserpitium prutenicum L.	Laser de Prusse.
Lathyrus palustris L.	Gesse des marais.
Leonurus cardiaca L.	Agripaume cardiaque.
Limosella aquatica L.	Limoselle aquatique.
Lindernia procumbens (Krocker) Philcox	Lindernie couchée.
Litorella uniflora (L.) Ascherson	Litorelle à une fleur.
Ludwigia palustris (L.) Elliot	Isnardie des marais.
Lychnis alpina L.	Lychnis des Alpes.
Lythrum hyssopifolia L.	Lythrum à feuilles d'Hysope.
Matthiola fruticulosa (L.) Maire ssp. valesiaca (Gay ex Gaudin) P.W. Ball	Matthiole buissonnante du Valais.
Meconopsis cambrica (L.) Vig.	Pavot du pays de Galles.
Minuartia laricifolia (L.) Schinz & Thell. ssp. Diomedis	Minuartie à feuilles de Mélèze, sous-espèce de Diomède.
Myosotis balbisiana Jordan.	Myosotis de Balbis.
Oenanthe fistulosa L.	Oenanthe fistuleuse.
Oenanthe silaifolia Bieb.	Oenanthe à feuilles de Silaum.
Omphalodes linifolia (L.) Moench	Omphalodes à feuilles de lin.
Onobrychis arenaria (Kit.) DC.	Sainfoin des sables.
Onosma arenaria Waldst. & Kit. ssp. Arenaria	Orcanette des sables.
Orobanche alsatica Kirschleger	Orobanche d'Alsace.
Orobanche arenaria Borkh	Orobanche des sables.
Oxytropis foetida (Vill.) DC.	Astragale foetide.
Peucedanum carvifolia Vill.	Peucédan à feuille de Carvi.
Peucedanum officinale L.	Peucédan officinal.
Peucedanum palustre (L.) Moench	Peucédan des marais.
Phyteuma charmelii Villars	Raiponce de Charmeil.
Pinguicula grandiflora Lam.	Grassette à grandes fleurs.
Potentilla nivea L.	Potentille blanche.
Pulsatilla rubra (Lam.) Delarbre	Pulsatille rouge.
Pyrola chlorantha Swartz	Pyrole verdâtre.



Pyrola media Swartz	Pyrole intermédiaire.
Ranunculus sceleratus L.	Renoncule scélérate.
Reseda jacquini Reichenb.	Réséda de Jacquin.
Rumex maritimus L.	Oseille maritime.
Salix bicolor Willd.	Saule bicolor.
Salix glaucosericea B. Flod.	Saule glauque.
Salvia aethiops L.	Sauge d’Ethiopie.
Saussurea discolor (Wild.) DC.	Saussurée discolor.
Saxifraga clusii Gouan	Saxifrage de Clusius.
Saxifraga cotyledon L.	Saxifrage cotyledon.
Saxifraga diapensioides Bellardi	Saxifrage fausse diapensie.
Saxifraga pedemontana All. ssp. prostii (Sternb.) D.A. Webb.	Saxifrage de Prost.
Saxifraga seguieri Sprengel	Saxifrage de Séguier.
Scabiosa canescens Waldst. & Kit.	Scabieuse blanchâtre.
Scutellaria hastifolia L.	Scutellaire hastée.
Scutellaria minor Hudson	Petite scutellaire.
Sedum villosum L.	Orpin velu.
Senecio halleri Dandy	Séneçon de Haller.
Senecio helenitis (L.) Schinz & Thell. ssp. helenitis	Séneçon helenitis.
Senecio leucophyllus DC.	Séneçon à feuilles blanchâtres.
Senecio paludosus L.	Séneçon des marais.
Silene brachypoda Rouy	Silène à pied court.
Sisymbrella aspera (L.) Spach	Sisymbrelle rude.
Stachys alopecuros (L.) Bentham	Epiaire queue de renard.
Stellaria palustris Retz	Stellaire des marais.
Swertia perennis L.	Swertie vivace.
Teucrium pyrenaicum L.	Germandrée des Pyrénées.
Teucrium scordium L.	Germandrée scordium.
Thalictrum simplex L.	Pigamon simple.
Thesium linophyllon L.	Thésium à feuilles de lin.
Trifolium retusum L.	Trèfle à feuilles obtuses.
Trifolium saxatile All.	Trèfle des rochers.
Trochiscanthes nodiflora (Vill.) Koch	Trochiscanthe nodiflore.
Utricularia minor L.	Petite utriculaire.
Utricularia vulgaris L.	Utrriculaire commune.
Vaccinium microcarpum (Turcz. ex Rupr.) Schmalh.	Airelle à petit fruit.
Vaccinium oxycoccos L.	Canneberge.
Valeriana salianca All.	Valeriane des débris.
Vicia pisiformis L.	Vesce à forme de pois.
Viola jordanii Henry	Violette de Jordan.



Article 2

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de l'Ain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PTERIDOPHYTES

Osmunda regalis L.

Osmonde royale.

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

1. *Monocotylédones* :

Carex pseudocyperus L.

Laiche faux souchet.

Stipa pennata L.

Plumet.

2. *Dicotylédones* :

Convolvulus cantabrica L.

Liseron des monts Cantabriques.

Moneses uniflora (L.) A. Gray

Pyrole à une fleur.

Ranunculus gramineus L.

Renoncule à feuilles de graminées.

Scorzonera humilis L.

Scorzonère peu élevée.

Sempervivum X fauconnetii Reuter

Joubarbe de Fauconnet.

Viola rupestris F.W. Schmidt

Violette des rochers.

Article 3

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de l'Isère, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

1. *Monocotylédones* :

Carex diandra Schrank

Laiche à deux étamines.

2. *Dicotylédones* :

Artemisia eriantha Ten.

Genépi à fleurs cotonneuses.

En vigueur, version du 4 décembre 1990

JO du 29 janvier 1991



Cerinthé glabra Miller ssp. Glabra
Gentiane pneumonanthe L.

Mélinet glabre.
Gentiane pneumonanthe.

Article 4

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Loire, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

PTERIDOPHYTES

Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank et C.F.P. Mart.

Lycopode sélagine.

Lycopodium clavatum L..

Lycopode en massue.

PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

1. Monocotylédones :

Carex diandra Schrank

Laiche à deux étamines.

Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel

Orchis bouc.

Serapias lingua L.

Serapias langue.

2. Dicotylédones :

Achillea tomentosa L.

Achillée tomenteuse.

Cirsium erisithales (Jacq.) Scop.

Cirse érisithale.

Empetrum nigrum L. ssp hermaphroditum (Hagerup) Bocher

Camarine hermaphrodite.

Moneses uniflora (L.) A. Gray

Pyrole à une fleur.

Wahlenbergia hederacea (L.) Reichenb.

Wahlenbergia à feuilles de lierre.

Article 5

Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Haute-Savoie, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.



PHANEROGAMES ANGIOSPERMES

1. Monocotylédones :

Carex pseudocyperus L.

Lemna trisulca L.

Spirodela polyrhiza (L.) Schleiden

Laiche faux souchet.

Lentille d'eau à trois sillons.

Spirodèle à plusieurs racines.

2. Dicotylédones :

Gentiana pneumonanthe L.

Logfia minima (Sm.) Dumort.

Seseli annuum L.

Silene otites (L.) Wibel

Gentiane pneumonanthe.

Cotonnière naine.

Seseli annuel.

Silène à petites fleurs.

Article 6 .

Le directeur de la protection de la nature, le directeur général de l'alimentation et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre délégué à
l'environnement et à la prévention
des risques technologiques et naturels
majeurs,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la protection de la
nature,
F. LETOURNEUX

Le ministre de l'agriculture et de la
forêt,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
général
de l'alimentation :
L'ingénieur général d'agronomie,
J. THIAULT

Le ministre des affaires sociales et de
la solidarité,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
de la pharmacie et du médicament :
Le chef de service,
J.-L. KEENE